



TSI, EDUCONNECT : aucune obligation pour les directeurs d'école



Le SNUDI-**FO** 53 a encore interpellé le DASEN pour que cesse l'alourdissement continu de la charge de travail des directeurs d'école. [Lire le courrier du SNUDI-FO 53](#)

Déjà les directeurs étaient sollicités pour le déploiement d'EDUCONNECT pour le LSU. Déjà à l'époque, le DASEN transmettait différents guides techniques (dont un de 48 pages) en les invitant à faire l'interface avec les parents. Le SNUDI-**FO** avait déjà donné la consigne syndicale qui rappelait le caractère strictement facultatif de ce type de demande, consigne syndicale **jamais remise en question par le DASEN**.

Aujourd'hui encore, dans [un courrier du 27 mai](#), le DASEN demande aux directeurs de se mettre à disposition des parents qui connaîtraient des difficultés pour se connecter à cette plate-forme, pour les aider à créer leur compte utilisateur et à utiliser leur espace afin d'utiliser un nouveau « téléservice » : TSI (téléservice inscription).

La délégation **FO** en CHSCT était pourtant largement intervenue à ce propos le 20 mai dernier ([compte-rendu](#)), précisant que ce seraient bien les directeurs qui expliqueraient les démarches aux parents, comme ils le font parfois pour les tests par exemple ou pour d'autres démarches administratives. Dans la situation actuelle, les directeurs et les directrices n'ont absolument pas besoin de nouvelles tâches de travail qui plus est **si elles ne relèvent pas de leur mission**.

CAP 2022 (Comité Action Publique 2022) impose une dématérialisation qui contribue à la démolition de notre Fonction Publique. Celle-ci doit garantir l'égalité de traitement des usagers. Ces dématérialisations vont accentuer les fractures sociales, créer plus de ruptures, et contribuer un peu plus aux suppressions de postes dans les services. Dans la droite ligne des MSP (maisons de services publics) ces nouveaux téléservices contribuent à la dégradation constante de nos services publics.

Le SNUDI-**FO** rappelle que les obligations de service des directeurs sont les mêmes que celles des adjoints puisque les uns et les autres sont tous Professeurs des Ecoles et donc protégés par le statut de PE. Leurs missions sont définies par le décret de 1989 qui ne prévoit ni l'assistance technique aux parents, ni l'aide à l'installation et au suivi de plate-forme numérique, ni l'accompagnement à l'utilisation de TSI.

L'aide technique **nécessaire** aux familles relève de la responsabilité de l'Education Nationale, donc de sa hiérarchie qui est représentée localement par L'IEN. Tenter de transférer cette responsabilité sur les épaules de chaque directeur d'école ne peut que préparer l'autonomie de chaque école et préparer ainsi sa transformation en établissement autonome comme le prévoit les conclusions du Grenelle, les GDDE et comme l'anticipe le projet de loi Rilhac sur la direction d'école.

Dans ces conditions, des directeurs nous ont déjà informés qu'ils ne mettraient pas en place cette plate-forme qui représente une surcharge de travail supplémentaire.

Les directeurs d'école n'ont aucune responsabilité dans la mise en place d'EDUCONNECT ou de TSI et aucune obligation à effectuer du travail supplémentaire (de surcroît sans être payés) qui ne figure absolument pas dans les textes réglementaires. Aucun texte, aucun décret, aucune circulaire ministérielle ne fait obligation aux directeurs de mettre en place EDUCONNECT, ni à assurer sa mise en fonction auprès des parents d'élèves.

Le SNUDI-FO** soutiendra tous les collègues qui subiraient des pressions en ce sens. Le SNUDI-**FO** invite les collègues à continuer de saisir [le formulaire en ligne](#) en vue du prochain CHSCT dédié à la direction d'école (2^{ème} partie)**